

Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 15**Votants:** 18**Séance du 05 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Ghislain PERDRIEUX**Représentés:** Jean Claude RIGAL par Florence PRADELLES, Patricia FILODEAU par Thérèse SAINT-SERNIN, Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS**Excuses:** Muriel MAHOUX**Absents:****Secrétaire de séance:** Matthieu VERDIERObjet: Attribution subventions aux associations - Année 2022 - DE 2022_039

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 20 000€ a été inscrit au compte 6574 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2022 dûment renseigné.

Les demandes de subventions pourront être réajustées au besoin au cours de l'année en fonction des données transmises.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 juillet 2022,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2022.

Associations de la Commune :	2022
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	500,00€
Amicale Bouliste Bastidienne	310,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lavaur	200,00€
Amis chemin	200,00€
Association des chasseurs	205,00€
Association Sports et Loisirs	400,00€
Association Sportive Bastidienne (rugby)	750,00€
Association Sportive Bastidienne (école de rugby)	350,00€

Association Sportive Bastidienne (rugby féminin)	200,00€
Christianne et les amis de Founa (ACAF)	100,00€
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	460,00€
Comité des fêtes	900,00€
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	205,00€
Entre autres (dessin/arts plastiques)	100,00€
Foot à 7	350,00€
Les Mains Vertes bastidiennes	500,00€
Les Trek'athle	100,00€
L'encrien bastidien	100,00€
Tarnn sans pesticide	100,00€
Tennis Club Bastidien	290,00€
Volley Club Bastiden	560,00€
Volley Club Bastiden (école de volley)	700,00€
Total associations communales	7 580,00€
Associations extérieures	2022
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	40,00€
Aide Familiale Populaire (AFP)	150,00€
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	30,00€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	100,00€
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavour)	200,00€
Section Jeunes Sapeurs Pompiers de Lavour	150,00€
FNACA (anciens combattants)	50,00€
JAMALV Soutien Présence	150,00€
Lyre de Lavour	150,00€
Paroles de Femmes (Gaillac)	150,00€
Ping St Paulais Pays de Cocagne	300,00€

Une autre femme (Lavour)	150,00€
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	100,00€
Total associations extérieures	1 720,00€
Total général annuel	9 300,00€

Il est évoqué aussi de verser deux subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- L'Encrien bastidien : 100€
- Tarn sans pesticide : 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE les subventions exceptionnelles telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Gratuité restauration scolaire et ALAE - enfants ukrainiens - DE 2022 040

Monsieur le Maire informe que suite à la guerre en Ukraine, des familles bastidiennes accueillent des ressortissants ukrainiens avec des enfants. Ces enfants sont accueillis dans notre école, notre cantine et notre ALAE.

Afin de permettre l'intégration des enfants, de leur permettre d'apprendre rapidement la langue française ou plus globalement de permettre à leurs parents de simplifier leur intégration en France, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'appliquer la gratuité de la tarification à la cantine scolaire et à l'ALAE aux enfants bénéficiaires de la protection temporaire décrétée par le conseil de l'Union Européenne le 4 mars dernier en faveur des familles déplacées d'Ukraine. Monsieur le Maire propose que cette mesure soit valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote :

- ABSTENTION : 1 voix (Hélène Goussot)

- CONTRE : 0 voix

- POUR : 17 voix

et donc :

- **accepte** d'appliquer la gratuité de la tarification à la cantine scolaire et à l'ALAE aux enfants bénéficiaires de la protection temporaire décrétée par le conseil de l'Union Européenne le 4 mars dernier en faveur des familles déplacées d'Ukraine, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Bourse au permis - Délibération qui annule et remplace la délibération DE 2016_071 - DE 2022_041

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 7 septembre 2016-DE_2016_071 ayant pour objet « Rapport au maire bourse à permis de conduire » suite à des modifications à mettre en place,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier et d'élargir les modalités d'attribution de la bourse au permis,

La Commune de Labastide Saint-Georges a décidé de s'engager pour accompagner les jeunes bastidiens de 17 ans (échus) à 25 ans dans leur démarche d'obtention du permis de conduire (permis B), considérant que :

- Le permis de conduire constitue actuellement un atout incontestable pour l'emploi et/ou la formation,
- L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- L'apprentissage du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

La bourse au permis de conduire sera versée à l'auto-école partenaire lorsque le jeune bénéficiaire aura obtenu son code de la route et aura effectué les 70 heures de bénévolat prévues, avant l'inscription à l'épreuve à la conduite.

Cette bourse s'adressera aux jeunes bastidiens âgés de 17 ans échus à 25 ans et sera attribuée selon les modalités suivantes :

- Les jeunes bastidiens, âgés de 17 ans échus à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature qui devra être retiré en mairie dans lequel il leur est demandé leur situation familiale, sociale, scolaire et/ou professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire et la confirmation du non-commencement des cours du code de la route.
- Ce dossier sera étudié par la commission Enfance/Jeunesse et Vivre Ensemble qui émettra un avis avant de présenter le dossier en réunion d'adjoints qui fixera le pourcentage de l'aide accordée.
- La participation de la commune est de 70 % pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 860 et 50 % pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 860.
- Le dossier complet sera signé par Monsieur le Maire et le bénéficiaire devra signer une charte de bourse dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à effectuer les 70 heures de bénévolat auprès de l'association ou du service municipal choisi et à effectuer les heures de conduite.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école partenaire afin que le bénéficiaire puisse être inscrit à l'examen du permis de conduire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école partenaire aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal s'élève à 1 200,00 € (mille deux cents euros). Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge du jeune ou de sa famille, aux tarifs pratiqués par l'auto-école partenaire.
- Dès l'obtention du code de la route et du permis de conduire, l'auto-école doit en informer la commune par écrit.

- Si le jeune bénéficiaire n'effectue pas les 70 heures de bénévolat, ne réussit pas ou ne se présente pas aux examens du code de la route et/ou du permis de conduite dans les 2 ans à compter de son inscription, la bourse sera annulée de plein droit.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile, versée directement à l'auto-école partenaire ;

Fixer le montant de cette bourse suivant les conditions financières citées ci-dessus ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de Fonds de Développement Territorial - DE 2022_042

Monsieur le Maire présente les différents devis de réfection de la voirie et informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les montants des opérations voirie "Rue Jules Ferry", "Chemin du cimetière/Emery Compayre" et "Croisement avenue Georges Pompidou et rue Jules Verne" s'élèvent à 36 247,68€ HT et précise que le montant des travaux subventionnables HT est de 36 179,56€ pour un taux d'aide de 45 %, ce qui correspond à une aide de 16 280,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le maire de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ